

20 décembre 2011

Lascombes, M.Cl.Rostoll, C.Manabera , C.Tasso,  
H.Ulian, Ch.Rivière, M.F.Vialard.

**Excusés :** P.Bense, S.Miélan.  
**Secrétaire de séance :** M.F.Vialard

**Ouverture de la séance : 20h50**

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2011.**

Approbation à l'unanimité

**2. CREATION COMMISSION APPEL D'OFFRES PLU**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission peut être composée de 4 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection des quatre membres titulaires de la commission d'appel d'offres du PLU :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : SERPINSKY PIERRE  
B : LASCOMBES DORIS  
C : MANABERA CHRISTIAN  
D : ROSTOLL MARIE-CLAUDE

**3. EMPRUNT POUR TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX DU VILLAGE.**

Depuis la dernière séance les taux d'intérêt proposés par le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont été revus à la hausse.

Seul le Crédit Agricole a répondu à la nouvelle demande de simulation : il propose, pour 50 000€, un taux de 4,48 % pour 8 ans et 4,66 % pour 10 ans.

Le Conseil Municipal a décidé d'attendre les propositions de la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne sera consultée début Janvier 2012 pour une proposition sur 50 000 euros pour une durée de 8 ans et pour une durée de 10 ans. Le Conseil Municipal se prononcera sur l'emprunt à réaliser lors de sa prochaine séance.

**4. RECENSEMENT POPULATION 2012. NOMINATION AGENT RECENSEUR ET SALAIRE ALLOUE PAR LA COMMUNE.**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

**VU** la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

3 relatif au recensement de la population,

03 portant répartition des communes pour les

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.
- l'agent recenseur sera chargé sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Mme le Maire est chargée de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

**FIXATION REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- 1.72 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1.13 € par formulaire " feuille logement " rempli
- une indemnité de déplacement de 210 euros

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

**5. DIAGNOSTIC APAVE POUR L'ACCESSIBILITE DES HANDICAPES.**

Tous les travaux doivent être terminés avant le 01 01 2015.

En prévision : à l'intérieur de la salle des fêtes : 1 W.C.pour handicapés et 1 W.C classique et prévoir un espace pour un lavabo

En prévision : à l'extérieur de la salle des fêtes : modification des WC existants un 1 W.C.pour handicapés

En prévision : un projet d'agrandissement du local technique pour placer les tables

Ces prévisions feront l'objet de demandes d'études et de faisabilité auprès des architectes suivants : M. Grattieri, d'Astaffort et M. Laboup, de Lecture.

Le conseil municipal donne son accord.

ns du locataire, Mr Pourquet, sont  
louche. Un devis a été demandé à M. Lamarque.

#### **7. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES RETRAIT - GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX**

Madame le Maire soumet à l'assemblée pour avis, un projet de PPR RGA concernant certaines communes du département du Gers.

Ce plan définit les mesures de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains différentiels liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Ces mesures s'appliquent aux nouveaux projets de constructions, aux biens et activités existants et à l'environnement immédiats des bâtiments.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, approuve à l'unanimité des membres présents le PPR RGA mais émet une réserve sur le manque de précisions de la zone non concernée en blanc sur la carte.

Pour cette zone, non concernée par le PPRRGA, située à proximité du Hameau de Lançon nous souhaiterions un relevé détaillé des parcelles.

#### **8. NOMINATION DE L'ELU POUR L'EMPLOI**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre du 17 octobre 2011 émanant de M. le Préfet du Gers concernant la lutte contre le chômage dans notre département qui constitue une priorité majeure de l'action des pouvoirs publics.

M. le Préfet invite à désigner parmi le Conseil Municipal un élu pour l'emploi qui sera investi d'une mission simple et pratique :

- mettre en relation avec l'Agence Pôle Emploi compétente pour notre commune, nos administrés qui connaissent des difficultés liées à l'emploi,
- identifier les offres d'emplois proposées par les entreprises locales et faire remonter ces informations au conseiller Pôle Emploi,
- Pôle Emploi mettra à la disposition de cet élu des documents d'information sur les services rendus, à destination des demandeurs d'emploi et chefs d'entreprise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- De nommer MME RIVIERE CHRISTINE comme "élu pour l'emploi"

#### **9. REVISION LOYER PALULOS : MR MAX POURQUET**

Vu la loi du 21 juillet 1994 relative à l'habitat et aux nouvelles modalités de révision annuelle du loyer,

Vu la loi de FINANCES pour 2011 qui dispose que pour les logements faisant l'objet d'une convention conclue avec l'Etat (CCH : article L351-2) la révision des loyers intervient chaque année au 01 janvier en fonction de l'indice INSEE à cette date c'est à dire celui du 3EME TRIMESTRE de l'année précédente.

Vu le bail signé avec M. POURQUET Max le 30 novembre 1994, prévoyant la révision annuelle du montant du loyer,



Your complimentary  
use period has ended.  
Thank you for using  
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

3<sup>er</sup> TRIM 2011 est de 1.90 % taux applicable aux  
mensuelle de 4.96 Euros (base loyer de 260.82

élibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant du loyer du logement à 265.78 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012,  
soit une augmentation de 1.90 %

#### **10. QUESTIONS DIVERSES**

**Demande d'une rampe pour le cimetière** : Les personnes à mobilité réduite ont besoin  
d'une rampe, au milieu de l'allée bétonnée qui descend dans le cimetière. Il faut qu'elle soit  
escamotable.

Il sera demander des devis aux entreprises suivantes :

Baggi Massoc à Lectoure  
Lochard- Lucas Lectoure  
Bourdon Dany à Castet Arrouy  
Beaudonnet à Lectoure

**Demande de nettoyage du chemin au dessous du village** : COTE SUD OUEST de  
BEAUSEJOUR vers village : demander des devis à M. MARCONATTO, à la Régie Rurale de  
Service et aux entreprises locales pour réaliser des opérations de nettoyage du chemin,  
enlèvement de blocs de pierres, travaux de salubrité et de sécurité.

#### **Pont du SOURDET : barrières métalliques à replacer**

Problème sur le croisement entre la voirie d'intérêt communautaire et la voirie du SIVOM  
demander aux intervenants ce qu'il faut faire exactement : hauteur des barrières pour  
laisser passer les engins agricoles tout en sécurisant le passage des véhicules.

Les panneaux Stop doivent être redressés au village et au carrefour de La Romieu;

#### **Vitraux de l'église de Lagarde Fimarcon :**

Ils datent du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle et ont besoin de restauration. Une demande de devis a  
été faite auprès d'une spécialiste de Puysegur près d'Auch Mme DARRES . Après réception  
du devis et accord du Conseil Municipal il sera demandé des subventions : 30 % à  
ETAT DRAC, 20 % au CONSEIL REGIONAL et de 10% au CONSEIL GENERAL.

L'Association pour la Restauration du Patrimoine de Lagarde pourra participer à cette  
opération.

**Vœux de la commune : le 15 janvier 2012 à 16H00**

**Clôture de la séance : 22h30**